

**Compte-rendu du conseil municipal
du vendredi 28 février 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit février
Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES,
dûment convoqué le 21 février 2020,
s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h30,
sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS, maire.

Présents

M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué,
Agnès ARGENTIER, adjointe, Jean-Noël CHALVIN, adjoint
BALME Michel, BARBIER Guylaine, BISI Jean-Luc,
CASSEGRAIN Nicolas, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence,
DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne,
Estelle FAURE, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent,
GONON Catherine, LESCURE Hervé, LESCURE Magali,
MARTIN Jocelyne, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Pouvoirs

Florence BEL donne pouvoir à Estelle FAURE
Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER
Thierry GUIGNARD donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Emmanuel DURDAN donne pouvoir à Jean-Luc BISI
Maurice ARLOT donne pouvoir à Laurence CHOPARD
Fabien POIROT donne pouvoir à Pierre BALME
Delphine BOURGEAT donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX

Secrétaires de séance

Madame Maryvonne DODE et Monsieur Michel BALME

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination de deux secrétaires de séance.
Madame Maryvonne DODE et Monsieur Michel BALME proposent leurs candidatures qui sont retenues.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance précédente qui ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Il présente les pouvoirs qui lui ont été remis :
Florence BEL donne pouvoir à Estelle FAURE
Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER
Thierry GUIGNARD donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Emmanuel DURDAN donne pouvoir à Jean-Luc BISI
Maurice ARLOT donne pouvoir à Laurence CHOPARD
Fabien POIROT donne pouvoir à Pierre BALME
Delphine BOURGEAT donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour

Délibération 2020-019

Objet : convention de mise à disposition d'un appareil mobile pour la distribution de produits boulangers

Monsieur le maire expose à l'assemblée que par contrat du 13 décembre 2019 conclu avec la société LOCATAM, la commune a pris en location, un appareil mobile de distribution automatique de produits boulangers pour un an.

Dans le cadre d'une politique de développement des villages, il est proposé d'implanter cet appareil au cœur du village de Mont de Lans, dépourvu de point de vente, pour offrir à la population du village, un service de proximité de distribution de pains et viennoiseries.

C'est pourquoi, par convention, la commune souhaite confier l'approvisionnement quotidien de l'appareil à un professionnel de la boulangerie.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve la convention et autorise le maire à la signer.

Délibération 2020-020

Objet : acquisition de parcelles E 901 et E 903 à la Danchère, appartenant à M. Mme NICOLLET

M. Pierre BALME expose à l'assemblée que dans le cadre des régularisations foncières de voirie, des parkings et des espaces public au hameau de la Danchère, la commune déléguée à l'opportunité d'acquérir les parcelles E 901 et E 903, d'une superficie respective de 330m² et 95m², auprès de M. Yves NICOLLET et Mme Ghislaine NICOLLET. Ces parcelles correspondent à la place de la Plagne et permettent d'accéder au parking du Lauvitel et de régulariser l'installation de la toilette publique. Cette acquisition est proposée au prix de 7,62€/m² soit un total de 3 238.50 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles susvisées.

Délibération 2020-021

Objet : parking municipal du secteur de Venosc – convention de stationnement

M. Pierre BALME expose à l'assemblée que M. Mohammed Yediou, propriétaire place de Venosc, a déposé un permis de construire pour la création de 80m² de surface de plancher par la construction en surélévation d'étages supplémentaires. Il ajoute que l'article UB12 du Plan Local d'Urbanisme impose la réalisation de deux places de stationnement pour cette création. Toutefois, le pétitionnaire n'étant pas en capacité de réaliser ces deux places, il peut être fait application de la dérogation permettant d'obtenir une concession à long terme dans un parking public situé à moins de 300 mètres du projet.

Le parking public de Venosc qui est à quelques dizaines de mètres du projet, permet la conclusion d'une concession.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de conventionner avec M. Yediou pour la location de deux unités de stationnement, sur une durée de 20 ans et pour un montant de 7 000€ TTC.

En outre, le pétitionnaire supportera le coût de fonctionnement du parking en acquittant une indemnité de 50€TTC par an et par unité de stationnement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ladite convention et autorise le maire à la signer.

Objet : Projet immobilier « Le Hameau et la Restanque » : acquisition à la Société La Porte des Deux Alpes, de locaux commerciaux, de stationnements couverts et de parcelles pour l'aménagement de la voirie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour répondre aux besoins de la population permanente et touristique, la commune entend pérenniser l'offre médicale sur la station. La pertinence de cette démarche a été mise en évidence par l'étude « Projet de santé Oisans » conduite depuis mars 2018 par la Communauté de communes Oisans. Celle-ci a permis de réaliser le diagnostic des besoins et de l'existant en matière d'accès à la santé sur le territoire intercommunal, et de formuler un schéma de santé.

Il explique que la commune nouvelle des Deux Alpes a successivement recherché plusieurs sites éligibles pour l'implantation de sa maison de santé (cabinet médical du Dr Bernard, secteur du rond-point de la rue des Vikings, rond-point de la Croix des limites) sans qu'aucun n'aboutisse.

La commune s'est donc orientée vers un autre site, celui de la résidence de tourisme 'Le Hameau et la Restanque' situé en entrée de station, pour lequel elle s'était engagée par délibération du 6 novembre 2017 puis par délibération du 25 juin 2018, à acquérir, d'une part, les voies et abords du projet une fois aménagés et, d'autre part, un local commercial et un local à usage de réserve d'une surface totale de 223,5 m².

Elle s'est rapprochée de la société Porte des Deux Alpes pour l'acquisition d'un local supplémentaire de 82m², à conditions financières équivalentes, portant la surface totale des locaux disponibles à 305,50 m² et de places de stationnement en parking souterrain.

La surface des locaux, dont l'un (celui de 223,50 m²) pourra accueillir les médecins et l'autre (celui de 82 m²) les dentistes, correspond aux besoins de ces professions médicales. En effet, en parallèle de la recherche de locaux éligibles pour sa maison de santé, la commune a procédé à la recherche de praticiens (médecins et professions paramédicales tels que dentistes), qui se sont fait connaître et sont aujourd'hui candidats à la rédaction du projet de santé.

M. le Maire précise que s'ajoute au montant de l'acquisition des locaux, celui de leur aménagement pour un montant total de 750 000€, prévu au budget communal.

Le conseil municipal est invité à approuver l'acquisition des locaux, des places de stationnement et du foncier support des abords et de la voirie.

Catherine GONON demande un vote à scrutin secret.

Monsieur le maire rappelle qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit 8 élus.

Il interroge de nouveau l'assemblée et comptabilise 8 demandes pour un vote à scrutin secret.

Il fait procéder au vote et demande deux scrutateurs.

Romain Charrel et Laurent Giraud procèdent au dépouillement et constatent que 28 enveloppes ont été trouvées dans l'urne et que le résultat des suffrages est le suivant :

14 bulletins « POUR » – 14 bulletins « CONTRE »

Monsieur le maire prend acte du résultat et annonce le report de ce point.

Délibération 2020-022

Objet : Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs - attribution d'une subvention

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal du 29 août 2019 a approuvé l'expérimentation d'une opération de réhabilitation de l'immobilier de loisirs. Il ajoute avoir reçu une première demande de subvention, celle de Madame et Monsieur Payelle qui ont un projet commun avec Monsieur Stéphane Samama, leur gendre et Madame Laurence Payelle, leur fille. Ce projet consiste à réunir leurs appartements respectifs situés à la Meije 7 et à les réhabiliter entièrement (cuisine, salles d'eau, chambres, électricité, plomberie...) pour obtenir une nouvelle superficie de 53m².

Ces travaux respectent le cahier des charges et la somme engagée pour les réaliser permet l'attribution d'une subvention communale de 4000€, étant rappelé que la Région versera une subvention à même hauteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 4 000 €.

Délibération 2020-023

Objet : attribution de subventions

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de la séance du 19 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2020 et les subventions attribuées aux associations et aux sportifs de haut niveau. Toutefois, certains dossiers parvenus tardivement n'ont pu être traités qu'après cette date. La commission a étudié les demandes et soumet à l'approbation de l'assemblée, les montants suivants :

- Association des chasseurs de Mont de Lans : 4 000 €
- Association Pisteurs Secouristes Oisans : 1500 €
- Aidan Chollet, snowboarder de haut niveau : 1000 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'attribution des subventions susvisées.

Délibération 2020-024

Objet : SKI CLUB 2 ALPES et CLUB de l'âge d'or - conventions d'objectifs

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a octroyé aux associations « Club de l'âge d'or » et « Ski Club des 2 Alpes », une subvention d'un montant respectif de 24 000 € et 98 000 €.

Dès lors et parce que le montant est supérieur à 23 000 €, la commune a l'obligation d'établir une convention d'objectifs avec ces associations.

Celle-ci prévoit qu'en contrepartie de l'aide financière, l'association doit fournir un certain nombre de documents et de justificatifs (compte rendu financiers, rapport d'activité) pour justifier l'utilisation de la subvention.

Nicolas Cassegrain et Jean-Luc Fournier ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, à la majorité, approuve la signature des conventions.

Délibération 2020-025

Objet : sportif de haut niveau – contrat de partenariat

Monsieur le Maire rappelle que pour soutenir Yoann BONATO, sportif de haut niveau qui contribue à la renommée des Deux Alpes, le conseil municipal a décidé de lui accorder une subvention de 50 000 € pour l'année 2020. Pour formaliser ce partenariat et fixer les droits et obligations réciproques auxquels les parties seront tenues en contrepartie de cette aide financière, il est proposé à l'assemblée de signer un contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature du contrat de partenariat avec M. BONATO.

Délibération 2020-026

Objet : remboursement d'une taxe de séjour

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier adressé à la commune, Monsieur Yannick ROGET et Monsieur Maurice PETRIGNET, loueurs de meublés de tourisme, demandent le remboursement de la taxe de séjour qu'ils ont versée à tort.

En effet, M. ROGET loue son bien sur la plateforme AIRBNB et M. PETRIGNET par l'intermédiaire de la centrale de réservation. Or, ils ignoraient que ces intermédiaires acquittaient directement à la collectivité, la taxe de séjour qui s'élève à 187.06 € pour M. ROGET et 246.51 € pour M. PETRIGNET.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces remboursements.

Délibération 2020-027

Objet : remboursement d'un abonnement au parking de Venosc

M. Pierre BALME expose à l'assemblée que M. Philippe GIRON a adressé un courrier à la commune pour demander le remboursement de l'abonnement saisonnier qu'il a acheté pour son fils au parking de Venosc. Il explique avoir souscrit le 3 février 2020, un abonnement pour son fils Thomas qu'il a employé dans son magasin. Or, le 10 février 2020, celui-ci a été informé qu'il était recruté en CDI sur Grenoble.

Thomas GIRON a donc quitté la commune et n'utilisera plus l'abonnement.

Le conseil est appelé à statuer sur cette demande étant précisé que la période du 3 au 9 février 2020 restera à charge de l'intéressé.

Prix de l'abonnement saison : 250 €

Forfait pour période d'occupation du 3 au 9 février 2020 : 45 €

Montant à rembourser : 205 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement de l'abonnement sous les réserves susvisées.

Délibération 2020-028

Objet : principe budgétaire pour le versement de subventions d'équipements aux agences immobilières pour les travaux de rénovation du parc immobilier communal

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire de plusieurs appartements dans des copropriétés situées sur la station. La gestion courante des charges est assurée par les agences immobilières suivantes : Agence Foncia, Avri'immo 2 Alpes, Nexity et l'Agence de la Muzelle. Lors des assemblées générales, des travaux importants sont décidés tels que la réfection des toitures, l'étanchéité des terrasses, l'aménagement des parties communes, etc. La participation financière sollicitée est élevée et ne peut être considérée comme une dépense courante de fonctionnement. Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider le principe du versement de subventions d'équipement aux agences immobilières qui gèrent des copropriétés dans lesquelles se trouvent des logements communaux, dépenses qui relèvent de la section d'investissement. Le paiement se fera à l'appui d'une facture précisant les travaux à réaliser. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le principe budgétaire susvisé.

Délibération 2020-029

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le maire expose au conseil que dans le cadre de la procédure d'avancement de grade qui permet d'assurer les perspectives d'évolution de carrière du personnel, certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et comme le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, il est proposé, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère, de mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2020, avec les nouveaux grades et en supprimant les anciens grades des agents promus.

Il est également proposé de supprimer tous les postes vacants non budgétés y compris les postes des agents en disponibilité de plus de 6 mois ou ayant demandé une disponibilité de plus de 6 mois (hormis les disponibilités d'office), les détachements de plus de 6 mois (hormis les détachements pour stage et les détachements sur emploi fonctionnel) car les agents ont été remplacés.

Enfin, l'assemblée doit aussi déterminer le ratio promus-promouvables. Il s'agit d'une disposition obligatoire qui concerne tous les grades d'avancement quel que soit la filière et le mode d'accès. En effet, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant toutes les conditions. Ce taux, appelé « ratio promus – promovables » peut varier entre 0 et 100% et doit être fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire. Le taux maximal de 100% est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Compte tenu des modifications susvisées, Le conseil est appelé à approuver le taux du ratio promus-promouvables proposé à 100% et le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le taux de 100% pour le ratio promus-promouvables et approuve le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2020.

Délibération 2020-030

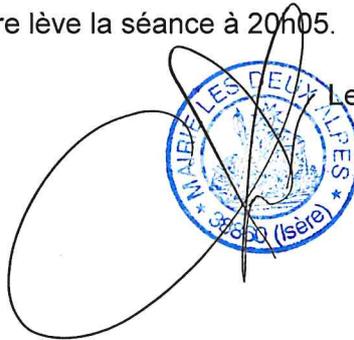
Objet : Recensement de la population 2020 – Recrutement complémentaire d'agents recenseurs et prolongation de la campagne

Monsieur le maire rappelle qu'au cours de la séance du 19 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la création des emplois d'agents recenseurs afin de procéder aux opérations de recensement fixées du 16 janvier au 15 février 2020. Cependant, la commune n'a pas réussi à recruter un nombre suffisant d'agents recenseurs et un agent recenseur est tombé malade durant la période de recensement. Il n'a donc pas été possible de respecter le délai requis mais après une demande de prolongation motivée et le remplacement de l'agent malade complété de deux recrutements, l'INSEE a accordé un délai supplémentaire jusqu'au 19 février.

Par ailleurs, dans la délibération du 19 décembre 2019, la rémunération des agents recenseurs lorsqu'ils sont fonctionnaires titulaires, n'a pas été traitée et l'indemnisation des séances de formation doit être modifiée car non réglementaire. Pour régulariser cette situation, Il est proposé de les rémunérer par le paiement d'heures supplémentaires et de leur permettre de bénéficier d'une décharge partielle avec maintien de leur rémunération habituelle.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la prolongation de la campagne de recensement jusqu'au 19 février 2020 ainsi que pour les agents recenseurs, fonctionnaires titulaires, le paiement d'heures supplémentaires et la décharge partielle de fonctions pour les séances de formation.

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire lève la séance à 20h05.



Le maire, Stéphane SAUVEBOIS